

Nouméa, le 17 août 2016

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et
des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par :

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

| | |
|----------------------------------|--|
| Etablissement | Centre de tri et de transit de déchets ménagers |
| Exploitant | Mont-Dore Environnement (SAEML) |
| Commune | Mont-Dore |
| Date de la précédente inspection | 04 septembre 2014 |
| Date de l'inspection | 03 août 2016 |
| Nom de l'inspecteur | |
| Accompagnée de | (Responsable du site) Directeur de Mont-Dore Environnement) |

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler la conformité de l'installation par rapport à la dernière version du dossier d'autorisation déposée à la direction de l'environnement le 04 janvier 2012.

Contrôler l'application des prescriptions techniques fixées par l'arrêté d'autorisation n°2188-2012/ARR/DENV du 18 septembre 2012.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

| | |
|------------|---|
| 24/08/2011 | Réception du premier dossier d'autorisation puis compléments reçus les 02/12/2011 et 04/01/2012 |
| 01/10/2012 | Notification de l'arrêté d'autorisation n°2188-2012/ARR/DENV |
| 22/09/2014 | Déclaration de mise en service du centre de tri |

Situation administrative => en règle

3. SITUATION TECHNIQUE

| ARTICLE CONCERNE | NATURE DE LA PRESCRIPTION | OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) | DEMANDES DE L'INSPECTEUR |
|------------------|--------------------------------|---|--|
| 1.2 | Capacités maximales | <p>EXP : actuellement avec la mise en service des quais d'apport volontaires (QAV) sur la commune de Nouméa, la quantité annuelle de déchets réceptionnés est d'environ 1 200 tonnes.</p> <p>IIC : la quantité est nettement inférieure à la capacité maximale par laquelle le site est autorisé à recevoir (Flux annuel : 3 100 tonnes et flux journalier : 12 tonnes)</p> | |
| 2.4 | Ventilation | <p>IIC : lors de la visite d'inspection, aucune odeur désagréable n'a été constatée dans la salle de tri. Un dispositif masquant les mauvaises odeurs a été installé suite à la précédente visite.</p> | |
| 3.1 | Déchets admissibles | <p>EXP : seulement les déchets ménagers et les bonbonnes d'eau de la CIENC sont réceptionnés. Il arrive parfois que d'autres déchets arrivent sur le site suite à un mauvais tri à la source.</p> <p>Les déchets triés provenant des QAV sont mélangés aux déchets collectés en porte-à-porte.</p> <p>IIC : la zone de réception des déchets pourrait être optimisée afin d'éviter le mélange des déchets déjà triés dans les QAV avec ceux du porte-à-porte.</p> | |
| 3.4 | Consignes d'exploitation | <p>IIC : les moyens de protection obligatoire sont affichés et répétés à différents endroits.</p> | |
| 3.5 | Consignes de sécurité | <p>EXP : Les consignes de sécurité sont affichées à plusieurs endroits du site.</p> | |
| 4.3 | Gestion des eaux et traitement | <p>IIC : les résultats d'analyse transmis à l'inspection des installations classées pour la micro station montrent une non-conformité des rejets aqueux.</p> <p>EXP : la station d'épuration est en sous-charge. Proposition de raccorder les eaux usées domestiques du centre de tri au réseau d'eaux usées des services techniques de la Ville du Mont-Dore qui est en limite Nord-Est du site. Une étude de faisabilité est en cours avec la CDE.</p> <p>IIC : l'inspection des installations classées</p> | <p>Transmettre un porter à connaissance sur les travaux de raccordement des réseaux eaux usées domestiques envisagés entre le centre de tri et les services techniques de la Ville du Mont-Dore.</p> <p>Délai : dès que l'étude de faisabilité avec la CDE est finalisée.</p> |

| ARTICLE CONCERNE | NATURE DE LA PRESCRIPTION | OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) | DEMANDES DE L'INSPECTEUR |
|------------------|--|--|---|
| | | n'a pas d'opposition à la proposition faite dès lors que le dispositif d'épuration des services techniques de la Ville du Mont-Dore le permet et que cette dernière donne son accord. | |
| 4.8 | Entretien et suivi des installations de traitement | EXP : les travaux d'assainissement pour déconnecter le séparateur à hydrocarbures du réseau d'eaux usées domestiques ont été réalisés. IIC : les résultats d'analyse en sortie de séparateur à hydrocarbures n'ont pas été communiqués à l'inspection des installations classées. | Transmettre à l'inspection les plans de recollement. Délai : 2 mois Transmettre à l'inspection les résultats d'analyse des effluents du séparateur à hydrocarbures. Délai : 15 jours |
| 6.2 | Gestion et entreposage des déchets | IIC : les balles de déchets ne doivent pas rester plus d'un an sur le site. Quelques balles de déchets plastiques sont présentes en extérieur car les balles doivent être refaites (photo 1). IIC : le dock à l'entrée du site a été totalement vidé. | Reprendre les balles de déchets plastiques qui se défont et les ranger dans le dock Nord. Délai : 1 mois |
| 7.1 | Valeurs limites de bruit | IIC : la mesure de bruit a été transmise le 11 mars 2015 à l'inspection des installations classées. | |
| 8.3 | Eclairage de sécurité | IIC : des détecteurs de fumée ont été installés à différents endroits ainsi que le point de rassemblement. | Afficher les plans d'évacuation dans les zones stratégiques du site et transmettre le justificatif de réalisation. Délai : 2 mois |
| 8.4 | Moyens de lutte contre l'incendie | IIC : les 2 RIA du dock Nord ne sont pas accessibles (photos 2 et 3). Il faut que chaque moyen de lutte contre l'incendie soit accessible à tout moment. | Libérer les accès aux RIA du dock Nord. Délai : immédiat |
| 8.7 | Contrôle et entretien du matériel | IIC : les extincteurs sont contrôlés par un organisme agréé. | |
| 9 | Propreté et intégration paysagère | IIC : le site est maintenu propre. | |

EXP : exploitant (Mont-Dore Environnement) ; IIC : inspecteur

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

La visite d'inspection a permis de faire le point sur la situation actuelle du centre de tri et de transit de déchets ménagers de la SAEML Mont-Dore Environnement. Par rapport aux éléments renseignés dans le tableau ci-dessus, les demandes de l'inspection sont les suivantes :

- Transmettre un rapport à connaissance par rapport aux travaux envisagés sur le réseau d'eaux usées domestiques ;
- Transmettre à l'inspection les plans de recollement sur le séparateur d'hydrocarbures et la micro station d'épuration ;
- Transmettre à l'inspection les résultats d'analyse des effluents du séparateur à hydrocarbures ;
- Reprendre les balles de déchets plastiques qui se défont et les stocker dans le dock Nord ;
- Afficher des plans d'évacuation et transmettre le justificatif de cette action ;
- Libérer les accès aux RIA du dock Nord.

L'inspecteur des installations classées

Photographies



Photo 1: Balles de déchets plastiques à reprendre



Photo 2: RIA du dock Nord non accessible



Photo 3: 2^{ème} RIA du dock Nord non accessible